

siste particulièrement sur la question du service administratif et sur celle de la colonisation. M. Asselin a eu à ce sujet une entrevue avec Sir Lomer Gouin. A propos de la préparation de nos jeunes gens au service administratif, Sir Lomer Gouin, s'est montré favorable à l'idée d'établir un cours spécial à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Au sujet de la colonisation, il s'est engagé à mettre le ministre de la colonisation à la disposition de l'Association pour étudier la question.

Ce qui manque pour mener le travail à bonne fin c'est l'argent. Si l'Association avait le contrôle absolu du Monument National elle pourrait, au besoin, affecter une partie de ses fonds à des entreprises nationales, ce qu'actuellement elle ne peut pas faire. C'est pour parer à cet inconvénient que le règlement vient d'être proposé et M. Asselin espère qu'il sera adopté.

M. J. C. Lamothe, retire alors son amendement et le règlement est accepté à l'unanimité.

M. J. C. Beauchamp propose alors que les actionnaires cédant leurs actions conservent le droit de voter au conseil d'administration du Monument National tant que l'Association n'aura pas obtenu le contrôle exclusif du Monument National; M. J. C. Lamothe dit que la proposition est parfaitement juste en principe, mais qu'elle n'est pas légale, parce que de par la loi tout actionnaire abandonnant ses ac-

tions perd le droit de vote. MM. Prud'homme et Charles Bruchési, abondent dans ce sens; M. Eugène Godin croit qu'il y aurait moyen de trouver un juste milieu.

Ainsi est-ce que le représentant de l'Association à l'assemblée des actionnaires du Monument National ne pourrait pas recevoir son mandat impératif des membres actifs réunis en assemblée générale, au lieu de le recevoir comme la chose se fait actuellement du bureau. Plusieurs membres voient là un réel danger. Finalement la question est référée au Bureau.

M. le Dr Bourgoin demande alors à l'Association de se substituer à la défunte Société pour l'avancement des sciences, des lettres et des arts. Cette Société avait obtenu l'encouragement du Parlement Provincial. L'Association en lui succédant, pourrait jouir des mêmes privilèges et agrandir le cadre de l'œuvre commencée.

M. J. C. Beauchamp, secondé par M. U. H. Dandurand, propose que l'article suivant soit ajouté au présent règlement:

Article 117a.—L'Assemblée générale annuelle des actionnaires a lieu le 3me lundi de mars ou le lendemain, si le jour fixé n'est pas juridique.

M. Dandurand, trésorier-conjoint de l'Exposition Socio-Pédologique fait remarquer que les souscriptions n'ont pas été abondantes jusqu'ici. Il faut travailler